

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 27  
- votant par procuration 2  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 25 février 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Johan GONZALEZ  
Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à

Mme Emmanuelle PATIN  
Mme Evelyne BAILLEUL

Absent :  
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.28/02.22**

**Objet :** Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants  
Convention tripartite Ville de Lillebonne/SCP Vétérinaire Caux Seine/Association "Le Clan des Félines"

**Délibération n°: D.28/02.22**

**Objet :** Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants  
Convention tripartite Ville de Lillebonne/SCP Vétérinaire Caux Seine/Association "le Clan des Félines"

Monsieur AUBÉ rappelle que lors de la séance du 6 octobre 2016, par délibération n° D.101/10.16, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur l'ensemble du territoire communal.

Puis, par délibération n°D.68/06.17 du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le cabinet " SCP Vétérinaire Caux Seine" de Lillebonne et l'association Julio Chats, permettant ainsi à ladite association de participer aux trappages des chats errants lors des différentes campagnes de capture, de stérilisation et d'identification organisées de 2017 à 2021.

Lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2021, a été élu le nouveau bureau qui a décidé de changer le nom de l'association, désormais appelée « Le Clan des Félines ». Les nouveaux membres ont accepté de poursuivre les missions de l'association et d'assurer ainsi les futurs trappages organisés sur le territoire communal.

Au regard de cette situation, il est nécessaire qu'une convention intervienne entre la Ville de Lillebonne et l'association « Le Clan des Félines » - convention qui se substituera à celle conclue précédemment avec « Julio Chats » -.

*Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Jean-Yves GOGNET membre de l'association ci-dessous désignée, ne prend pas part au vote de la délibération,*

Aussi, au regard de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la poursuite de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal,
- de déléguer à l'association « Le Clan des Félines » la mission de trappage des chats errants et ce, dans les conditions définies dans la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, la SCP Vétérinaire Caux-Seine et ladite association ; étant précisé que cette convention se substituera à celle conclue précédemment avec « Julio Chats »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*

The image shows a blue circular official stamp of the Ville de Lillebonne. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Chauvet'. The signature is written in a cursive style and is positioned over the lower right portion of the stamp.



**CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLEBONNE,**  
**L'ASSOCIATION « LE CLAN DES FÉLINS » ET LE CABINET VETERINAIRE DE LILLEBONNE**

ENTRE, les soussignées :

La Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° D.29/02.22 en date du 24 février 2022,

ci-après désignée par les termes,

« La Commune de LILLEBONNE », Esplanade François Mitterrand, 76170 LILLEBONNE,

Et l'association Le Clan des Félines, représentée par sa Présidente, Madame Christelle RABIAU, ci-après dénommée,

« L'association LE CLAN DES FÉLINS », Esplanade François Mitterrand, 76170 LILLEBONNE,

Et le cabinet vétérinaire de Lillebonne, SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE représenté par Madame Emilie SIX, ci-après dénommé,

« SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE », Rue Thiers, 76170 LILLEBONNE.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le nombre d'animaux en divagation ou perdus est estimé à 1 animal pour 250 habitants par an. La divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voie publique, morsures, griffures, etc.).

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale.

La loi (article L. 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (article L. 211-23 du CRPM) :

- « Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

Selon l'article L. 211-24 du CRPM, toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière.

Concernant la gestion des populations de chats errants, le Maire peut, par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du CRPM, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur le site.

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption et de la surcharge des refuges.

Aussi, la Commune de Lillebonne a décidé de poursuivre les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur son territoire, initiées en 2016, en partenariat avec l'association LE CLAN DES FÉLINS et SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE.

### **Article I – Objet de la convention**

La présente convention est établie afin de déterminer le rôle et les actions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation et d'identification des populations félines errantes, regroupées sur le domaine public de la Commune de Lillebonne.

### **Article II – Rôle de la Commune de Lillebonne**

La Commune de LILLEBONNE ne disposant pas de personnel qualifié pour procéder à la capture et au transport des chats errants, elle délègue ces interventions à l'association LE CLAN DES FÉLINS, en contrepartie d'une subvention financière annuelle.

Au préalable, la Commune de LILLEBONNE, en collaboration avec des bénévoles lillebonnais, établira un recensement des quartiers posant problème, le degré d'urgence d'intervention dans les lieux définis, ainsi qu'un calendrier de capture.

Le service Communication de la Ville de Lillebonne devra alors procéder à une information de la population, par voies de presse et d'affichage, des dates de chaque opération de capture et de stérilisation programmée.

La Commune de Lillebonne a également conventionné avec la Fondation 30 millions d'amis afin de bénéficier d'un accompagnement dans sa démarche, et notamment financièrement, par une aide versée par ladite association.

La Commune de Lillebonne prendra en charge les sommes relatives aux tests de dépistage des animaux, aux traitements antiparasitaires éventuels et aux euthanasies, qui seront pratiqués par la SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE en cas de besoin, dans le cadre des opérations de capture, d'identification et de stérilisation (voir article IV).

### **Article III – Rôle de l'association LE CLAN DES FÉLINS**

L'association LE CLAN DES FÉLINS fournira les moyens humains et matériels nécessaires à l'opération.

L'association LE CLAN DES FÉLINS aura en charge la mise en place de cages de capture sur les sites choisis, les tournées journalières afin de procéder au ramassage des chats.

L'association LE CLAN DES FÉLINS assurera le transport des animaux vers le cabinet du vétérinaire signataire de la présente convention, ainsi que leur retour sur leur lieu de capture et prendra en charge leur relâché ultérieur sur les mêmes lieux.

L'association LE CLAN DES FÉLINS s'engage à identifier deux ou trois personnes chargées de déposer et récupérer les chats au cabinet vétérinaire. Elle fournira, à cet effet, un trombinoscope à la SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE.

### **Article IV – Rôle de SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE**

SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE assurera toutes les opérations relevant de la médecine et de la chirurgie vétérinaire, en contrepartie d'une participation financière définie à l'article VI.

Le vétérinaire procédera à la recherche d'une éventuelle marque d'identification (dermographique ou puce électronique)

Si celle-ci n'aboutit pas, un examen clinique obligatoire de l'animal devra être effectué par le vétérinaire désigné, et en cas de suspicion de maladie incurable ou transmissible, le recours aux tests de dépistage du FELV-FIV (sida du chat) sera effectué.

En cas de maladie qui empêcherait l'animal d'être complètement autonome en liberté, le praticien pourra envisager une euthanasie.

En cas de décès du chat, le vétérinaire prendra les mesures adéquates pour l'évacuation de l'animal conformément à la réglementation.

Le vétérinaire se réserve également le droit de procéder à un traitement antiparasitaire en cas de besoin.

Pour les animaux sains, le vétérinaire procédera à la stérilisation du félin, sous anesthésie générale, dans les locaux de sa clinique.

Conformément à la loi, il identifiera le chat par un tatouage officiel reconnu du Fichier National de l'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD). L'animal sera identifié au nom de l'association 30 millions d'amis, qui en deviendra propriétaire.

La surveillance post-opératoire aura lieu à la clinique vétérinaire.  
Le vétérinaire sera seul juge des décisions prises en rapport avec l'état sanitaire de l'animal.

Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la Commune de Lillebonne et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé devra être transmis à la Fondation. Aucun frais ne sera pris en charge sans la validation de cette dernière.

En cas de refus de prise en charge par la Fondation, c'est à l'association LE CLAN DES FÉLINS que reviendra le règlement des soins auprès du vétérinaire.

Par ailleurs, le vétérinaire se réserve le droit de refuser de prendre en charge des félins amenés par une personne non identifiée, comme prévu dans l'article III.

#### **Article V – Fréquence et lieux de capture**

La fréquence et les lieux des interventions sont fixés d'un commun accord entre les différents intervenants, selon leur disponibilité respective. Ces demandes d'interventions et les réponses données se feront par courriers, par mail ou par fax, et ce, qu'elles émanent de la Commune de Lillebonne ou de l'association.

En l'absence d'accord préalable de la Commune de Lillebonne pour la capture des animaux, les opérations réalisées ne seront pas remboursées.

#### **Article VI – Modalités financières**

En contrepartie des interventions de l'association LE CLAN DES FÉLINS, la Commune de Lillebonne s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1000 €.

Le vétérinaire se verra régler les factures directement par la Fondation 30 millions d'Amis.

#### **Article VII – Modalités techniques**

La Commune de Lillebonne mettra à disposition, à titre gracieux, de l'association LE CLAN DES FÉLINS, quatre cages de capture et quatre cages de transport. Une « fiche état » sera remplie à chaque sortie et chaque rentrée du matériel. Toute dégradation, autre que l'usure, empêchant le matériel de pouvoir être utilisé convenablement sera à la charge de l'association. Par ailleurs, les cages devront être lavées et désinfectées avant d'être restituées à la Commune.

Si l'association était sollicitée pour intervenir sur d'autres communes, la Commune de Lillebonne pourrait autoriser l'usage des cages dont elle est propriétaire, par l'association. Cette mesure devra, néanmoins, rester très exceptionnelle et sera soumise, au préalable, à la validation de la Commune de Lillebonne.

Il reviendra à l'association LE CLAN DES FÉLINS de conventionner avec les communes sur lesquelles son intervention est réclamée pour la capture des chats errants.

Par ailleurs, des abris à destination des chats errants ont été installés dans différents points du territoire. Ces abris sont propriétés de la Commune de Lillebonne mais leur entretien incombe aux bénévoles de l'association LE CLAN DES FÉLINS. Les éventuels dégradations et/ou vols doivent être signalés à la Ville de Lillebonne. Ne devra y être déposée que de la nourriture de type croquettes afin d'éviter la prolifération des bactéries.

Le déplacement des abris sur un autre site devra faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès des services de la Commune de Lillebonne. Si l'accord est donné, les abris concernés ne pourront être déplacés que par les Services techniques communaux et en aucun cas par les membres de l'association LE CLAN DES FÉLINS.

### **Article VIII– Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Les différents partenaires se réservent le droit de demander la modification des conditions d'interventions et d'organisation figurant dans la présente convention.

Pour ce faire, toute demande devra être formulée par écrit et sera discutée au cours d'une réunion de groupe de travail formée par les différents signataires de la convention.

Les nouvelles modalités devront être arrêtées d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article IX– Assurance**

Il incombe à l'association LE CLAN DES FÉLINS de souscrire une assurance, nécessaire pour se protéger d'éventuels accidents. La Commune de LILLEBONNE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, que ce soit au cours d'un déplacement ou lors de la prise en charge des chats.

### **Article X– Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit d'y mettre fin en prévenant les autres parties un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en trois exemplaires originaux  
Lillebonne le,

Pour la Commune de Lillebonne,  
Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

Pour l'association LE CLAN DES FÉLINS,  
La Présidente,

Christelle RABIAU

Pour SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE,  
Le vétérinaire associé,

Dr Emilie SIX.

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20230809-D28-0222-CC  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023



**CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLEBONNE,**  
**L'ASSOCIATION « LE CLAN DES FÉLINS » ET LE CABINET VETERINAIRE DE LILLEBONNE**  
**AVENANT n°1**

ENTRE, les soussignées :

La Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° D.28/02.22 du 24 février 2022 l'autorisant à signer les avenants afférents à la convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne, l'association Le Clan des Félines et le Cabinet Vétérinaire de Lillebonne,

ci-après désignée par les termes,

« La Commune de LILLEBONNE », Esplanade François Mitterrand, 76170 LILLEBONNE,

Et l'association Le Clan des Félines, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves GOGNET, ci-après dénommée,

« L'association LE CLAN DES FÉLINS », Esplanade François Mitterrand, 76170 LILLEBONNE,

Et le cabinet vétérinaire de Lillebonne, SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE représenté par Madame Emilie SIX, ci-après dénommé,

« SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE », Rue Thiers, 76170 LILLEBONNE.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le nombre d'animaux en divagation ou perdus est estimé à 1 animal pour 250 habitants par an. La divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voie publique, morsures, griffures, etc.).

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale.

La loi (article L. 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (article L. 211-23 du CRPM) :

- « Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

Selon l'article L. 211-24 du CRPM, toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière.

Concernant la gestion des populations de chats errants, le Maire peut, par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du CRPM, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur le site.

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption et de la surcharge des refuges.

Aussi, la Commune de Lillebonne a décidé de poursuivre les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur son territoire, initiées en 2016, en partenariat avec l'association LE CLAN DES FÉLINS et SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE.

### **Article I – Objet de la convention**

La présente convention est établie afin de déterminer le rôle et les actions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation et d'identification des populations félines errantes, regroupées sur le domaine public de la Commune de Lillebonne.

### **Article II – Rôle de la Commune de Lillebonne**

La Commune de LILLEBONNE ne disposant pas de personnel qualifié pour procéder à la capture et au transport des chats errants, elle délègue ces interventions à l'association LE CLAN DES FÉLINS, en contrepartie d'une subvention financière annuelle.

Au préalable, la Commune de LILLEBONNE, en collaboration avec des bénévoles lillebonnais, établira un recensement des quartiers posant problème, le degré d'urgence d'intervention dans les lieux définis, ainsi qu'un calendrier de capture.

Le service Communication de la Ville de Lillebonne devra alors procéder à une information de la population, par voies de presse et d'affichage, des dates de chaque opération de capture et de stérilisation programmée.

La Commune de Lillebonne a également conventionné avec la Fondation 30 millions d'amis afin de bénéficier d'un accompagnement dans sa démarche, et notamment financièrement, par une aide versée par ladite association.

La Commune de Lillebonne prendra en charge les sommes relatives aux tests de dépistage des animaux, aux traitements antiparasitaires éventuels et aux euthanasies, qui seront pratiqués par la SCP VETERINAIRE

CAUX-SEINE en cas de besoin, dans le cadre des opérations de capture, d'identification et de stérilisation (voir article IV).

### **Article III – Rôle de l'association LE CLAN DES FÉLINS**

L'association LE CLAN DES FÉLINS fournira les moyens humains et matériels nécessaires à l'opération.

L'association LE CLAN DES FÉLINS aura en charge la mise en place de cages de capture sur les sites choisis, les tournées journalières afin de procéder au ramassage des chats.

L'association LE CLAN DES FÉLINS assurera le transport des animaux vers le cabinet du vétérinaire signataire de la présente convention, ainsi que leur retour sur leur lieu de capture et prendra en charge leur relâché ultérieur sur les mêmes lieux.

L'association LE CLAN DES FÉLINS s'engage à identifier deux ou trois personnes chargées de déposer et récupérer les chats au cabinet vétérinaire. Elle fournira, à cet effet, un trombinoscope à la SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE.

### **Article IV – Rôle de SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE**

SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE assurera toutes les opérations relevant de la médecine et de la chirurgie vétérinaire, en contrepartie d'une participation financière définie à l'article VI.

Le vétérinaire procédera à la recherche d'une éventuelle marque d'identification (dermographique ou puce électronique)

Si celle-ci n'aboutit pas, un examen clinique obligatoire de l'animal devra être effectué par le vétérinaire désigné, et en cas de suspicion de maladie incurable ou transmissible, le recours aux tests de dépistage du FELV-FIV (sida du chat) sera effectué.

En cas de maladie qui empêcherait l'animal d'être complètement autonome en liberté, le praticien pourra envisager une euthanasie.

En cas de décès du chat, le vétérinaire prendra les mesures adéquates pour l'évacuation de l'animal conformément à la réglementation.

Le vétérinaire se réserve également le droit de procéder à un traitement antiparasitaire en cas de besoin.

Pour les animaux sains, le vétérinaire procédera à la stérilisation du félin, sous anesthésie générale, dans les locaux de sa clinique.

Conformément à la loi, il procédera à l'identification du chat par puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille), au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

L'identification par tatouage est autorisée jusqu'à épuisement des crédits restants, jusqu'à fin 2023.

La Fondation 30 Millions d'Amis deviendra propriétaire du chat ainsi identifié.

La surveillance post-opératoire aura lieu à la clinique vétérinaire.

Le vétérinaire sera seul juge des décisions prises en rapport avec l'état sanitaire de l'animal.

Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la Commune de Lillebonne et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé devra être transmis à la Fondation. Aucun frais ne sera pris en charge sans la validation de cette dernière.

En cas de refus de prise en charge par la Fondation, c'est à l'association LE CLAN DES FELINS que reviendra le règlement des soins auprès du vétérinaire.

Par ailleurs, le vétérinaire se réserve le droit de refuser de prendre en charge des félins amenés par une personne non identifiée, comme prévu dans l'article III.

#### **Article V – Fréquence et lieux de capture**

La fréquence et les lieux des interventions sont fixés d'un commun accord entre les différents intervenants, selon leur disponibilité respective. Ces demandes d'interventions et les réponses données se feront par courriers, par mail ou par fax, et ce, qu'elles émanent de la Commune de Lillebonne ou de l'association.

En l'absence d'accord préalable de la Commune de Lillebonne pour la capture des animaux, les opérations réalisées ne seront pas remboursées.

#### **Article VI – Modalités financières**

En contrepartie des interventions de l'association LE CLAN DES FÉLINS, la Commune de Lillebonne s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1000 €.

Le vétérinaire se verra régler les factures directement par la Fondation 30 millions d'Amis.

#### **Article VII – Modalités techniques**

La Commune de Lillebonne mettra à disposition, à titre gracieux, de l'association LE CLAN DES FÉLINS, jusqu'à huit cages de capture et huit cages de transport, selon les besoins. Une « fiche état » sera remplie à chaque sortie et chaque rentrée du matériel. Toute dégradation, autre que l'usure, empêchant le matériel de pouvoir être utilisé convenablement sera à la charge de l'association. Par ailleurs, les cages devront être lavées et désinfectées avant d'être restituées à la Commune.

Si l'association était sollicitée pour intervenir sur d'autres communes, la Commune de Lillebonne pourrait autoriser l'usage des cages dont elle est propriétaire, par l'association. Cette mesure devra, néanmoins, rester très exceptionnelle et sera soumise, au préalable, à la validation de la Commune de Lillebonne.

Il reviendra à l'association LE CLAN DES FÉLINS de conventionner avec les communes sur lesquelles son intervention est réclamée pour la capture des chats errants.

Par ailleurs, des abris à destination des chats errants ont été installés dans différents points du territoire.

Afin de faciliter les missions de protection et de suivi alimentaire et sanitaire des chats libres assurées par l'association LE CLAN DES FÉLINS, la Commune de Lillebonne, propriétaire de ces abris, a décidé de les lui céder à titre gratuit.

L'association en assume le bon état général, l'entretien et le renouvellement si nécessaire, en prenant à sa charge les frais afférents.

Les matériaux et le visuel choisis pour les nouvelles cabanes devront respecter l'environnement et les lieux de leur implantation.

Une occupation du domaine public formalise la localisation des abris sur les différents sites.

Ne devra y être déposée que de la nourriture de type croquettes afin d'éviter la prolifération des bactéries.

Le déplacement des abris sur un autre site devra faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès des services de la Commune de Lillebonne.

### Article VIII– Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Les différents partenaires se réservent le droit de demander la modification des conditions d'interventions et d'organisation figurant dans la présente convention.

Pour ce faire, toute demande devra être formulée par écrit et sera discutée au cours d'une réunion de groupe de travail formée par les différents signataires de la convention.

Les nouvelles modalités devront être arrêtées d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

### Article IX– Assurance

Il incombe à l'association LE CLAN DES FÉLINS de souscrire une assurance, nécessaire pour se protéger d'éventuels accidents. La Commune de LILLEBONNE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, que ce soit au cours d'un déplacement ou lors de la prise en charge des chats.

### Article X– Résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit d'y mettre fin en prévenant les autres parties un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en trois exemplaires originaux  
Lillebonne le, 09 08 23

Pour la Commune de Lillebonne,  
Le Maire,



Christine DÉCHAMPS.

Pour l'association LE CLAN DES FÉLINS,  
Le Président,

Jean-Yves GOGNET

Pour SCP VETERINAIRE CAUX-SEINE,  
Le vétérinaire associé,

Dr Emilie SIX.

S.C.P. VETERINAIRE CAUX-SEINE  
24, rue Carnot 45-47, rue Thiers  
76190 YVETOT 76170 LILLEBONNE  
02 35 56 97 10 02 35 38 01 25